

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIGNAC**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 23 JANVIER 2024
Afférents au Conseil Municipal : 19	Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 14	
Date de la Convocation : 17 janvier 2024	

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, CAPMARTIN Marion, DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : CASAGRANDA Stéphane, CAYRE Jérôme, FILHOL Anthony, LOUIS Renaud, PHARAMOND Nicole.

**Délibération n° 2024-11 – Domaine et patrimoine
Acquisition d'un bien sans maître**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 1°, lequel dispose :

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu le code civil, notamment son article 713 disposant que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés... »

Monsieur le Maire expose que deux biens immobiliers sis sur la commune cadastrés Section F numéro 283 au lieudit « Le Vayssac » d'une contenance de 9.310 m² et Section F numéro 303 pour au lieudit « La Place » d'une contenance de 437 m² sont portés au cadastre au compte de Monsieur Albert GRES décédé le 09 octobre 1948 en sa commune.

Considérant que le service de la publicité foncière de RODEZ 1 a indiqué, suite à une demande de renseignements, qu'aucun acte n'avait été publié depuis le 1^{er} janvier 1956 concernant ces immeubles.

Considérant qu'après recherches Monsieur Albert GRES n'a laissé aucun héritier connu ;

Considérant qu'aucune personne connue n'exploite ni ne paye les impôts fonciers afférents à ces biens immobiliers,

Considérant la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de plein droit à la commune de ces biens dès lors que la succession de Monsieur Albert GRES est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ni n'a accepté la succession.

La propriété de ces immeubles revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit, dans ce dernier cas c'est l'Etat qui en deviendrait propriétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Acquérir à titre gratuit, par incorporation dans le patrimoine communal, les biens sans maître dépendant de la succession de Monsieur Albert GRES cadastrés commune de RIGNAC section F numéro 283 d'une contenance de 9.310 m² et Section F numéro 303 d'une superficie de 437 m² revenant de plein droit à la commune.

- Signer tous documents et actes nécessaire à cet effet.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et sera affichée en mairie pendant deux mois

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture :

- dépôt en Préfecture le : 26.01.2023
- publication ou notification du : 26.01.2023

Le Maire,
Jean-Marc CALVET
ACTE DEMATERIALISE

